Des Abus

Nés en France

D'UN EXCÈS DE PHILANTHROPIE

Dans le régime et l'organisation

Des Prisons, des Hospices d'enfans trouvés, etc.

Par Auguste *Lamothe*,

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

AU PUY,

IMPRIMERIE DE P. PASQUET, RUE GRANGEVIEILLE.

1837.

91-84
14358
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE * BIBLIOTHÈQUE
F2 F1

DES ABUS

NÉS EN FRANCE

D'UN EXCÈS DE PHILANTHROPIE

DANS LE RÉGIME ET L'ORGANISATION

DES PRISONS, DES HOSPICES D'ENFANS TROUVES, etc.

Par AUGUSTE **LAMOTHE**,

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Je ne veux pas médire de la philanthropie, je la déclare même fort estimable. Ce n'est cependant qu'une copie rapetissée et décolorée de la charité chrétienne. Elle est la charité de ceux qui n'en ont pas, tout comme la philosophie est la religion de ceux qui ont perdu la leur. Elle a donné au pauvre les soupes économiques qui l'empêchent de mourir de faim, mais qui ne le font pas vivre. Elle a imaginé certains modèles de prisons où les criminels sont fort décemment tenus, où l'on traite des bandits beaucoup mieux que ne peuvent se traiter, dans leur famille, d'honnêtes ouvriers et de bons paysans; mais elle ne tarit pas la source du crime.

MICHEL CHEVALIER, *Lettres sur le Mexique.*

1837.

MNP0013

PUY, IMPRIMERIE DE P. PASQUET.

DES ABUS

NÉS EN FRANCE

D'UN EXCÈS DE PHILANTHROPIE

DANS LE RÉGIME ET L'ORGANISATION

Des Prisons, des Hospices d'Enfans trouvés, etc.

Nommé Membre d'une Commission chargée par le Conseil général de la Haute-Loire de rédiger un Rapport sur les améliorations à introduire dans le service des Enfans trouvés, des Aliénés et des Prisons, j'ai cru devoir, pour moi-même et pour être plus pénétré de l'importance de ces questions, commencer par étudier, dans leurs effets et leur moralité, ces diverses charités publiques qui absorbent chaque année les ressources du budget de ce département. J'apporte ici le tribut de mes observations et de mes recherches ; mon opinion est aujourd'hui formée sur un sujet si difficile et si délicat, et c'est en pleine connaissance de cause que je m'élève contre le système suivi jusqu'à ce jour. J'accepte, par avance, la responsabilité de l'attaque que j'entends diriger contre des abus trop longtemps tolérés, contre cette *philanthropie spéculative* qui est, à mon avis, une des plaies de notre époque, et qu'il faut enfin comprimer si l'on tient à ramener la société dans les limites du vrai. J'entreprendrai même de prouver que le développement de la charité officielle, telle qu'elle est entendue et pratiquée, est une des causes de la misère générale qui gagne peu à peu notre malheureux pays.

Loin de moi, cependant, de nier qu'il ne puisse y avoir des charités utiles, indispensables même; je trouverais à plaindre celui qui n'éprouverait, pour les souffrances de son semblable, qu'une froide et stérile compassion; mais il faut que cet élan du cœur, ce sentiment des belles ames, soit excité à la vue de la douleur et du besoin, et non pas organisé en obligation permanente d'avoir à soulager indistinctement toutes les infortunes; comme s'il ne s'en trouvait pas dans le nombre de plus ou moins vives, de plus ou moins dignes d'intérêt. Que le Gouvernement accueille avec bienveillance tout ce qui porte la livrée de la misère, c'est dans son droit; il ne remplit qu'un devoir; mais que, pour remédier à cette maladie de la société, il rejette sur les contribuables les dépenses qu'il autorise sans l'agrément et le contrôle de la population qui paie, c'est éteindre, chez cette dernière, les sentimens naturels qui la portent à la bienfaisance; je dirai même que c'est s'exposer à la rendre, par la suite, indifférente à tous les genres de douleur qui passeront sous ses yeux.

Voyez que de progrès on a laissé faire, depuis quelques années, aux dépenses de charité obligée, et quelle tendance montre le Gouvernement à se plier à l'action du journalisme, aux influences administratives et aux volontés de tous ces établissemens de bienfaisance assez puissans déjà pour dicter la loi, et pour préparer au Gouvernement, dans un avenir très-rapproché, le plus sérieux embarras. Les exigences de la charité s'accroîtront encore par la facilité même avec laquelle on les satisfait; elles finiront par dominer le Gouvernement et par devenir, pour le pays, une dépense impérieuse et contre laquelle il ne sera plus temps de lutter. Et comme les Etats ont des alternatives de malaise et de prospérité, il en résultera que lorsque la chance défavorable arrivera, il n'y aura plus

moyen de rien changer aux habitudes de prodigalité contractées dans des temps d'abondance. Comment sera-t-il possible alors de subvenir aux dépenses de charité, si ceux sur lesquels on compte pour donner, sont eux-mêmes obligés de se faire inscrire pour recevoir?

A force de découvertes et de progrès dans la science industrielle, nous sommes parvenus à un état anormal qui ne durera pas, sans doute; mais il faut beaucoup de temps avant que chaque chose et chaque individu aient pu reprendre leur place. Le travail est ce que l'autorité supérieure cherche à favoriser et à développer; mais ce travail est lui-même une des plus grandes difficultés de l'époque: la consommation n'est point en harmonie avec les forces productives; les machines à vapeur ont déjà créé, à côté de l'abondance, une misère profonde et des chances terribles de perturbation dans les différentes classes de la société; car les fluctuations en hausse et en baisse se succèdent avec une telle rapidité, que l'action et les forces du Gouvernement restent impuissantes devant la grandeur du mal qu'il faudrait soulager incessamment. Si donc, en temps de prospérité, un Etat grève son avenir, s'il gaspille l'excédant de ses ressources en établissemens de charité, il commet, selon moi, la faute la plus impardonnable et la plus irréparable, celle qui doit lui attirer le plus de regrets; il s'appauvrit comme à plaisir, et augmente le nombre des malheureux contre lesquels il sera plus tard obligé de sévir; car, dans des momens de crise, ce seront les dépenses de charité qui seront retranchées les premières.

D'où peut naître chez nous cet excès de sensibilité, ce penchant qui nous pousse à des libéralités pour la plupart inutiles? Le dénuement et la souffrance des pauvres! Mais qu'on y songe bien, rien n'a plus contribué au développement du paupérisme en France, que les établissemens

même de bienfaisance et de charité. C'est cette propension naturelle à venir au secours du malheur qui nous conduira à faire infailliblement de notre pays une nouvelle Espagne. La paresse, plus importune encore que l'indigence, viendra chaque jour mendier quelques misérables alimens, et préférera cet état d'abjection à l'obligation de travailler pour vivre. Ainsi, voilà comme une partie de la population reste dans l'inaction, s'abrutit et croupit dans la fange, et cela parce que, sans s'informer si elle est en état de vivre de ses bras et de ses fatigues, on commence par la mettre à la charge des agriculteurs, des artisans, des bourgeois, et en général de tous les travailleurs qui devraient n'avoir à soulager que les misères réelles, tandis qu'on les oblige à accorder, malgré eux, une prime à l'oisiveté et au dégoût du travail.

Voyons par des applications où nous a conduit cet esprit de philanthropie, et cherchons ce que nous devons avoir à recueillir de tant de sacrifices et de dévouement aux ordres de l'autorité.

Hospices.

Personne ne révoquera en doute que de toutes les institutions créées par la bienfaisance publique, celles qui font le plus de bien et qui offrent le plus de garanties, ne soient les hôpitaux destinés aux malades. Il est peu de villes, peu de localités populeuses qui ne jouissent d'un Hospice fondé par la munificence de quelque personne pieuse et charitable.

Là, dit-on, l'administration s'exerce gratuitement. Je le veux bien; mais entrez dans les détails intérieurs; voyez comment des femmes qui, en apparence, se sont vouées

aux soins à donner aux malades, parviennent à gouverner elles-mêmes, à dispenser les revenus selon leur bon plaisir, à spéculer même sur les dotations avec lesquelles les communautés s'élèvent et prennent de la consistance et du crédit. Bientôt ces communautés feront sentir leur domination aux Hospices de second ordre auxquels elles refuseront tout concours, toute participation de soins affectueux, si elles n'y sont point excitées par l'appât de quelqu'avantage à en retirer. Aujourd'hui elles n'en sont encore qu'à la menace, mais demain elles refuseront obstinément toute amélioration qui tendra à diminuer leur crédit, leur bien-être, leur importance ou leurs bénéfices, et vous ne pourrez pas vous passer de ces communautés ayant à leur suite et dans leur dépendance ces filles honorables qui prodiguent aux malades les soins les plus touchans, avec un zèle, un courage, une abnégation que la religion peut seule inspirer.

Ces communautés ne se sont fondées en France qu'en dépit de toute la population; elles n'ont été tolérées et encouragées que parce qu'elles avaient accepté une mission de piété et de bienfaisance. Les secours qu'elles ont reçus les ont rendues riches, et pour peu qu'elles le deviennent davantage encore, elles déploieront un tout autre caractère : d'officieuses qu'elles étaient, elles se montreront despotes; tous les établissemens de charité leur appartiendront de droit, et l'on sera obligé d'implorer leur protection pour y être admis. En un mot, on aura des institutions de charité soumises au libre arbitre de communautés pieuses, et à tous les inconvéniens attachés à la domination et à l'égoïsme du célibat.

Ce n'est point une opinion qui me soit propre que j'émets ici; elle m'est toute tracée par le rapport que M. le Ministre de l'intérieur a fait au Roi, le 5 avril dernier. Dans ce rapport, le Ministre ne s'est occupé que des grands hôpitaux où

la surveillance de l'autorité supérieure est plus active et plus directe, et cependant il en signale plusieurs où les sœurs prélèvent à leur profit tout le travail des ateliers; d'autres où toutes les dépenses de consommation sont à leurs risques, moyennant un prix de journée à forfait pour deux ou trois ans; d'autres où les sœurs absorbent les revenus à elles seules; d'autres encore où les sœurs tiennent des pensionnats et affectent à cette destination des corps entiers de bâtimens. Il y en a même qui font le commerce de vin, de tabac, etc., etc. — Mon intention n'est pas d'énumérer ici tous les abus, ni d'examiner par quels prétextes, par quels empiétemens successifs ils se sont introduits dans les hôpitaux; il serait d'ailleurs assez difficile, à moins d'y aller soi-même, de dénoncer tous les genres de malversations que les sœurs peuvent avoir à se reprocher. Celles que je viens d'indiquer, d'après le rapport du Ministre, suffisent déjà pour se faire une idée des autres. Tout le monde croira, comme moi, que la Commission nommée par le Ministre pour inspecter ces établissemens, n'a vu que ce qu'il était impossible qu'on lui cachât, et que beaucoup d'abus ont été dissimulés ou atténués par les administrateurs eux-mêmes, dans l'intérêt de leur gestion.

Mais comment en serait-il autrement ? Que peut-on attendre d'une administration paternelle, là où le contrôle le plus rigide devrait être exercé, là où il faudrait une volonté qui s'opposât avec la modération et les égards convenables, mais toutefois avec fermeté, aux écarts et aux prétentions dominatrices des communautés; une volonté enfin qu'aucune considération particulière ne pût faire dévier de la ligne de l'économie la plus sévère ? Je reconnais que ce n'est pas chose facile que de rencontrer, pour les mettre à la tête de ces établissemens, des hommes capables, zélés, intègres et doués d'assez de force de caractère pour surmonter les difficultés de la

position avec le tact et l'habileté nécessaires. Aussi, est-ce là l'écueil de ces sortes d'institutions. Le Gouvernement y a pour ainsi dire renoncé; voilà pourquoi la majeure partie des Hospices ont leurs revenus absorbés par un gaspillage auquel il ne sera bientôt plus possible d'opposer aucun frein.

C'est en présence d'un pareil état de choses, que les Chambres viennent encore d'adopter une nouvelle loi sur les aliénés, ce qui va nécessiter de fonder des établissemens nouveaux; mais il me semble que nous possédions de quoi suffire aux besoins actuels, et même aux seuls besoins qu'on puisse raisonnablement satisfaire; car les malades pauvres, les fous furieux, les vieillards infirmes, les enfans abandonnés, sont déjà une charge assez lourde, sans aller chercher de nouvelles infirmités à secourir. Il aurait mieux valu, je crois, s'en tenir à ce que nous avions, et ne s'occuper que de la répression des abus et de l'ordre à établir dans toutes les parties des services; mais c'est justement là ce qu'on se gardera bien de tenter, par la certitude où l'on est qu'on y échouerait. Je vais plus loin : je porte au Gouvernement le défi d'organiser de bonnes administrations par toute la France et d'y introduire l'économie et la régularité que le public payant aurait le droit d'exiger. Ainsi, c'est lorsqu'il y a tant de profusions à corriger, tant de vices et d'abus à déraciner dans les établissemens qui existent, qu'on annonce l'intention d'en augmenter le nombre, et qu'on oblige les contribuables à de nouveaux sacrifices et à se soumettre à cet esprit de charité spéculative qui fait tant de mal aux départemens.

Qui n'a observé dans chaque petite ville un ou plusieurs philanthropes en évidence, ayant donné l'impulsion à la bienfaisance et aux charités officielles dans les provinces même les plus pauvres? Ce sont, d'ordinaire, ces spécu-

lations charitables qui ont fait la petite fortune de ceux qui les ont mises en avant; mais qu'en est-il resté au pays? Des établissemens ruineux, des ressources précieuses gaspillées et une gêne dont les provinces se ressentiront long-temps, toujours peut-être; car les populations se plient, en général, aux habitudes bonnes ou mauvaises qu'on leur fait contracter, et de même qu'un homme s'appauvrit en se procurant des jouissances superflues, qui bientôt dégénèrent en besoins qu'il n'est pas toujours sûr de satisfaire, de même les populations s'acheminent vers la misère par un luxe d'établissemens de charité et de dépenses qu'elles sont hors d'état de supporter long-temps.

Prisonniers.

Quelques mois avant le Rapport au Roi sur les Hospices, M. le Ministre de l'intérieur avait fait rendre une ordonnance relative au nouveau mode de transfèrement des forçats. Les journaux ont accueilli favorablement cette amélioration apportée au sort des condamnés. C'est un touchant accord entre le Gouvernement et la presse, et cependant je suis encore loin d'être convaincu. J'ai beau chercher dans mon esprit et dans ma conscience, je ne puis voir, dans tout ce qui a été écrit sur cette importante question, autre chose qu'un plaidoyer en faveur des prisonniers.

La prétention d'adoucir leur sort par les moyens qu'on vient d'imaginer et qui déjà, je crois, sont en cours d'exécution, me semblent dépasser les bornes de la raison, et présenter, dans un sens moral, moins d'avantage que de danger.

Jusqu'à ces derniers temps, les hommes frappés par la loi n'avaient inspiré que de la commisération; mais depuis que quelques individus se sont abandonnés à toute leur effervescence révolutionnaire, depuis que les prisons sont devenues le domicile obligé de certaines folies politiques, les journalistes se sont constitués leurs protecteurs et leurs avocats. Il en est résulté qu'en voulant améliorer le sort d'une classe de condamnés, tous les prisonniers, en général, ont participé aux mêmes ménagemens et de manière à rendre la loi sans action et la sévérité de la justice sans efficacité. On s'est expliqué; on ne veut plus que les prisons soient un séjour assez repoussant pour que la crainte d'y être enfermé devienne une garantie pour la société : on pousse même les attentions si loin, que beaucoup de jeunes gens entrent dans les prisons ou en sortent avec la même indifférence, et que la basse classe en est à envier la position de certains condamnés.

Il est reçu aujourd'hui que les prisonniers doivent jouir du bénéfice de la civilisation, et qu'ils doivent être mieux nourris, mieux logés, mieux vêtus que ne le sont les ouvriers honnêtes et laborieux. On demande pour eux la manière de vivre de la classe moyenne, les mêmes habitudes hygiéniques, c'est-à-dire, un confortable assez séduisant pour que les prisonniers préfèrent ce régime aux soucis de se procurer par le travail une honorable existence.

Qu'on se rappelle ce qui est arrivé en 1836, à la police correctionnelle de Paris, et dont les journaux ont, dans le temps, rendu compte, les uns par des plaisanteries si piquantes, et les autres avec des observations si philosophiques et si graves : Deux hommes sont amenés devant le tribunal, accusés, l'un de vol, l'autre de complicité. Le principal accusé ne se défend pas et est condamné; son complice voudrait partager son sort, mais il est, malgré lui, reconnu innocent : le premier est tout joyeux de sa

condamnation; le second se désole et voudrait retourner en prison, pour y vivre à l'aise et sans se fatiguer.

Si l'on s'en rapporte à des condamnés ayant fait leur temps dans les prisons de Nîmes, de Poissy, etc., ils n'ont qu'à se louer du régime de ces maisons; ils y étaient aussi bien que peuvent l'être les ouvriers les plus occupés et les mieux rétribués. A quoi donc ont servi leurs condamnations ? Quels effets doivent produire leurs récits sur la population qui les écoute ? Il y a à peine un mois qu'un de ces libérés sorti de la prison de Nîmes, demanda au maire de la commune de Lempdes, quel moyen il devait employer pour retourner en prison. « Tu dois le savoir, » lui répondit le maire, en lui faisant sentir tout ce qu'avait d'infâme une pareille question : « Je dois probablement » faire comme la première fois, » reprit le malheureux, et trois jours après, cet homme était entre les mains de la justice.

Maintenant, cédez aux lamentations de nos philanthropes, améliorez encore et toujours le sort des prisonniers, et vous verrez si votre état social ne recevra pas bientôt la plus rude des atteintes, et s'il y aura moyen d'en conserver long-temps les rouages et l'organisation. A les entendre, leur mission ne serait accomplie qu'autant qu'ils parviendraient à faire accorder aux prisonniers un bien-être, une aisance égale à celle dont jouissent ces philanthropes eux-mêmes. On ne peut pas vouloir démoraliser le pays d'une manière plus imprudente. Qu'ils réussissent, et alors vous verrez les vols et les crimes se succéder, et les prisons être encombrées de prisonniers, puisqu'on aura fait d'un lieu destiné à servir de châtiment un asile contre la punition des méfaits commis envers la société; et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ce sont les victimes qui pourvoiront aux dépenses de ceux qui auront voulu les tuer, les dévaliser ou les incendier, non pas mesquine-

ment et avec parcimonie, mais au contraire de manière à ce qu'il ne leur manque aucune des commodités de la vie.

Il ne faut pas qu'on s'y trompe; ce que je viens de dire ne s'applique pas à une époque éloignée; cette époque est toute venue, et nous recueillons déjà les fruits d'une sensiblerie tant prônée; presque toutes les maisons de détention sont au grand complet. J'ai vu, il y a peu de temps, dans un journal (1) que, faute de place, on refusait d'admettre aucun détenu à Riom et à Limoges. On m'a assuré qu'il en était de même des autres maisons. Je conçois qu'il en soit ainsi; les détenus s'y perpétuent: s'ils n'y sont pas encore tout-à-fait à la manière des philanthropes, du moins ils sont loin d'y être mal; et quand ils en sont sortis, ce ne serait pas la crainte d"y rentrer qui les détournerait d'une action coupable; car le souvenir qu'ils ont conservé des prisons est plutôt fait pour les encourager que pour leur inspirer une terreur salutaire. Ce serait autre chose, si les prisons étaient de véritables maisons de correction, où les peines, le travail et les privations seraient gradués en raison de la gravité des délits. Aujourd'hui, les prisonniers sont les premiers à se moquer du système d'humanité et de douceur adopté à leur égard : ce système, au lieu d'améliorer leur caractère et leurs mœurs, au lieu de leur faire éprouver du repentir et des remords, n'a encore servi qu'à les enhardir par la certitude de l'impunité; j'appelle impunité l'absence de peines et de rigueurs corporelles. En général, nous ne sommes pas heureux dans nos essais philanthropiques : depuis long-temps nous cherchons à propager l'instruction et la civilisation dans les masses, pour les rendre moralement meilleures, et jamais il n'y a eu, dans les prisons et dans les bagnes, une

(1) L'*Ami de la Charte*, du Puy-de-Dôme, n° du 25 mars 1837.

plus grande affluence. Je viens d'en dire la cause; je désire qu'on en ait une autre à m'opposer.

Dieu me garde de conseiller d'être inhumain envers les prisonniers et de les traiter sans pitié! Mais s'il n'est pas convenable d'être plus rigoureux que la loi, du moins, faudrait-il ne pas être plus indulgent qu'elle. Comment! le législateur aurait rangé parmi les peines, la privation de la liberté, et le condamné trouverait, dans le lieu qui lui est assigné pour prison, une existence plus agréable que celle qu'il aurait pu se procurer par son travail, s'il fût resté homme de bien! Là, débarrassé d'un travail fatiguant et des soucis attachés à l'état de père de famille, de cultivateur et d'ouvrier, il aurait le bénéfice et non la punition d'une action coupable! Voilà, cependant, ce dont nous sommes les témoins : c'est une prime accordée à l'infamie : c'est ainsi que les liens se relâchent et que la société se pervertit. Je pose en fait que dans les grandes villes, où l'irréligion a fait le plus de progrès, et où chaque malfaiteur est pour ainsi dire perdu dans la foule, il n'y a, pour maintenir l'ordre, que la crainte de la justice et la sévérité des condamnations. Dans les provinces, on trouve, à peu de chose près, la même absence de sentimens religieux; mais là, du moins, le régime des prisons n'a pas encore acquis tous les degrés de perfection, et la perspective de privations réelles, plus que la honte de paraître devant un tribunal, arrête encore les mal intentionnés, et prévient souvent une foule de crimes contre les personnes et les propriétés. La loi pénale est donc, je le répète, la seule arme qui reste à la société pour se préserver de la perversité de quelques-uns de ses membres; mais il faut pour cela que cette loi soit exécutée dans toute sa rigueur, de manière à frapper d'effroi et à contenir dans le devoir ceux qui seraient tentés de la mettre au défi.

On me répond qu'on ne doit pas agir, à l'égard des condamnés, avec une sévérité que la loi n'a pas prévu, et que s'ils ont perdu, comme hommes, l'estime de leurs semblables, ils n'en ont pas moins, comme malheureux, conservé des droits à leur humanité. Je conviens qu'il n'est écrit dans aucune loi, qu'un individu condamné aux galères sera conduit à pied jusqu'à sa destination; mais je voudrais bien savoir où l'on a trouvé que l'on dût le faire jouir des douceurs de la poste, et que la morale, comme la vindicte publique, dussent être également satisfaites. Il faut avouer qu'en France, nous pratiquons la bienfaisance d'une façon bien ridicule et bien inconséquente: nous passons, sans même daigner le regarder, près d'un brave et honnête artisan, qui, après 12 ou 15 heures du plus rude travail, n'a pas souvent gagné de quoi assurer la subsistance de sa famille; mais qu'un scélérat ait commis un crime et soit condamné au bagne, aussitôt le philantropisme s'en empare, et s'occupe déjà des moyens de le faire voyager commodément.

En Angleterre, on suit un autre système pénitenciaire; chez elle le bannissement à vie remplace les galères. Les condamnés qui, chez nous, vont dans les bagnes, deviennent pour elle des hommes précieux, en ce qu'elle les emploie à coloniser ses possessions étrangères. C'est au moyen de ces déportations, que l'Angleterre se débarrasse de cette foule de misérables sortis des bagnes qu'on rencontre chez nous, à chaque pas, dans les grandes villes, où ils corrompent d'autant plus facilement la jeunesse et la population oisive, que les galères n'ont plus rien qui les effraie et les détourne de nouveaux forfaits. Si, en France, on s'avisait de proposer le même expédient, ce serait un houra à ne plus s'entendre, et il se trouverait beaucoup de gens, même parmi les mieux intentionnés, qui jetteraient les hauts cris contre une mesure qu'ils regarderaient

comme une atteinte au droit public et à la légalité, parce que, dans cette terre classique de la morale, la punition en elle-même, est ce qui importe le moins à la société, dont le devoir consiste à ramener, par la persuasion et la douceur, ceux qu'un arrêt de la justice en a momentanément retranchés.

A mon avis, c'est là une erreur, une faiblesse inexcusable, quelque chose qui approche de la stupidité. Depuis si long-temps que la bienfaisance publique a pris cette direction, qu'on me cite un exemple où elle n'ait point été dupe, et où il ne lui soit pas arrivé le contraire de ce qu'elle avait espéré. Certes, mon intention n'est point qu'on soit sans pitié envers les condamnés, ni que la porte des prisons soit à jamais interdite à la charité; mais ce que je blâme, c'est qu'il y ait profusion dans les secours, c'est qu'on ait poussé l'abus de la bienfaisance, jusqu'à transformer les prisons en demeures commodes, où respirent le bien-être et l'aisance; c'est enfin, que les prisonniers y soient traités plutôt en victimes qu'en coupables. Je dis que, du moment où une condamnation est exempte de privations et de châtiment, elle est non-seulement inutile, mais même dangereuse pour l'avenir de la société. Je sais fort bien que parmi les personnes jouissant de quelque fortune ou d'une certaine aisance, il y en a peu qui s'accommoderaient du régime des prisons, tout perfectionné qu'il puisse être, mais je suis loin d'être aussi rassuré du côté de la classe indigente qui, trouvant sous les verroux une trève à ses fatigues, un adoucissement à ses misères, et du pain pour la journée, sans avoir à s'occuper de celui du lendemain, finira par s'apercevoir que les plus malheureux ne sont pas privés de leur liberté, et voudra jouir à son tour du bénéfice d'une condamnation, parce que chez elle l'estime et la considération publiques ne passent qu'après la satisfaction donnée aux besoins matériels.

Aliénés.

La nouvelle loi adoptée par les chambres condamne chaque département à fonder un établissement pour les aliénés, ou à s'entendre avec d'autres départemens voisins pour en ériger un en commun. Le Gouvernement se propose, d'après les explications données par les commissaires et les promesses qui ont été faites, d'intervenir plus tard pour développer en grand cette charité.

Voilà pour les contribuables d'immenses et nouvelles obligations à remplir. Je vais en examiner l'utilité et la convenance.

Le nombre des aliénés, dans chaque département, ne s'élevant qu'à une portion imperceptible de la population, les conseils généraux ont, jusqu'à présent, voté chaque année la dépense strictement nécessaire au soulagement de cette infirmité; c'est-à-dire, avec une parcimonie qui n'avait rien de bien tentant pour ceux qui en auraient voulu faire une spéculation.

Aujourd'hui, au contraire, on va construire, pour y mettre les aliénés, des établissemens vastes, bien situés, et disposés de manière à ce que cette maladie y soit traitée avec toutes les ressources et la perfection de l'art. C'est dire assez qu'il y faudra un matériel excessivement coûteux, des médecins et chirurgiens très-capables, et par conséquent largement rétribués, et enfin un personnel administratif qui absorbera à lui seul la plus forte part de la dotation, même lorsqu'il n'y aurait pas d'aliénés à soigner. C'est, je ne crains pas de le dire, une des conceptions les plus ruineuses qu'ait jamais sanctionnée une assemblée législative.

Ce n'est pas seulement quant aux dépenses que la fondation de ces établissemens excitera les justes plaintes de

ceux qui auront à les supporter; ce sera encore quant à leur emplacement. Chaque métropole départementale voudra se les approprier, parce qu'il est dans la nature des grands centres de population de tout attirer à eux, et que chaque édifice de ce genre augmente l'importance de la ville, y répand l'abondance, et donne une plus grande valeur aux propriétés d'alentour. Une remarque qui a été déjà faite bien des fois, et qui mériterait peut-être de la part de l'autorité supérieure une plus sérieuse attention, c'est que chaque fois qu'il est question de créer dans un département quelque chose de grand, d'utile ou de lucratif, ce sont toujours les chefs-lieux qui l'emportent. Ainsi, les établissemens pour les aliénés leur seront encore dévolus, et tourneront à leur profit, quels que soient, d'ailleurs, les avantages plus réels que pourrait offrir telle ou telle localité, réunissant toutes les conditions hygiéniques propres au soulagement ou à la guérison des malheureux qui y seront traités.

La loi a prévu, il est vrai, le cas où quelques départemens limitrophes voudraient ne fonder qu'un seul établissement, et contribuer en commun aux frais et dépenses qu'il entraînerait. Il n'y aurait certainement que demi-mal si l'on voulait user de cette faculté; mais, d'une part, les conseils généraux sont composés de telle sorte, que la prépondérance appartient presque toujours au chef-lieu, et, d'un autre côté, chaque conseil général jouit d'assez d'autorité, et aura nécessairement assez d'amour-propre, assez d'esprit de localité, pour ne pas renvoyer à un autre département ce qu'il pourra si facilement conserver pour le sien. Ainsi donc, malgré les Préfets qui s'y opposeraient en vain, malgré l'augmentation de charges qui en résultera, on peut regarder comme certain que chaque département aura son Hospice d'aliénés, lequel sera créé et entretenu somptueusement avec cette ruineuse facilité qui engloutit chaque année les budgets départementaux.

Il est un autre point de vue sous lequel cette question peut être envisagée : l'aliénation mentale n'affecte la classe pauvre que dans une très-faible proportion ; c'est, au contraire, la classe aisée qui en est le plus ordinairement atteinte. Mais, jusqu'à présent, cette heureuse portion de la société s'est abstenue d'implorer les secours de la charité publique. Elle aurait voulu les solliciter, en la supposant dépourvue de tout sentiment d'affection, qu'elle en aurait été empêchée par la flétrissure morale qu'elle aurait encourue, autant que par l'absence de service organisé. Ce n'est que lorsque la folie avait fait des progrès inquiétans, que le malheureux était transféré dans un hôpital spécial, et, dans ce cas encore, c'était toujours sa famille qui continuait à en avoir soin.

Mais dès qu'une fois la folie a atteint son dernier degré d'intensité, qui est la fureur, elle devient, comme la rage, une maladie presqu'incurable, contre laquelle échouent toutes les ressources de l'art ; et je me demande alors où est la nécessité de construire, exprès pour elle et à si grands frais, des édifices dont les dispositions intérieures et extérieures jureront avec leur destination ; car le fou furieux est, à Charenton, dans le même état moral que si on l'eût laissé dans une cellule de prison. Je l'ai vu partout, faisant mal à voir, incapable de rien comprendre aux soins dont il est l'objet, si ce n'est peut-être à de rares intervalles, et insensible à la douleur comme à toute espèce de bien-être matériel. L'humanité ainsi dégradée, provoque le dégoût au lieu d'inspirer de l'intérêt. Un individu dans cette position était un grand malheur, un grand embarras pour une famille, mais du moins cette famille le gardait presque toujours à sa charge.

Aujourd'hui, au contraire, tout ce qu'il y avait de fâcheux pour la classe aisée va disparaître, puisque la loi qui vient d'être rendue ordonne, en faveur des aliénés, la fondation d'hospices dont les départemens feront tous

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE * BIBLIOTHÈQUE

les frais. On peut alors facilement prévoir qu'il n'y aura plus à compter sur aucune rétribution de la part de la famille. La charité officieuse s'étendra à toutes les classes de la société indistinctement, sans la moindre réclamation, sans la moindre difficulté; car l'administration n'aura de crédit et de chance de durée qu'autant que les aliénés y afflueront. Soyez certains que la plus petite affection mentale sera recherchée avec soin et accueillie avec empressement. On s'efforcera même d'en retrouver le caractère dans une foule d'autres infirmités. Attendez, et vous allez voir en peu de temps cette maladie, vraie ou simulée, faire de rapides progrès, et, grâce au luxe de charité que vous introduisez partout avec si peu de réflexion, vous ne tarderez pas à voir vos dépenses centuplées et vos budgets départementaux dévorés sans profit et sans honneur.

Il n'y avait qu'un parti à prendre pour améliorer le sort des aliénés pauvres; c'était de déterminer le minimum de la journée que le département aurait eu à supporter pour chacun d'eux; tout le reste n'est plus qu'une fatale inconséquence, une prodigalité capable de consommer la ruine d'un pays.

Enfans trouvés et abandonnés.

Nous voici enfin arrivés aux hospices des *enfans trouvés*, à la question la plus sérieuse à débattre, celle en qui réside peut-être l'unique cause de la démoralisation d'une classe nombreuse de la société.

La coutume d'exposer les nouveaux-nés au coin des rues ou à la porte des temples, remonte à l'époque la plus reculée. Elle existait déjà du temps du paganisme; car même dans l'ancienne Rome, on en voyait de fréquens

exemples, et les enfans ainsi abandonnés devenaient de droit les esclaves de ceux qui avaient bien voulu s'en charger.

Cet usage barbare s'est continué de siècle en siècle, et en France jusqu'en 1638. A cette époque, le nombre des enfans qu'on exposait s'élevait à 300 environ et à Paris seulement; car dans le reste de la France, ce n'était que de loin en loin que l'on signalait un cas d'abandon. Ces enfans étaient transportés rue Saint-Landry, chez une veuve qui les nourrissait moyennant une indemnité produite par les aumônes; mais comme cette indemnité n'était guère que de 1,400 livres par année, et par conséquent insuffisante, le défaut de soins et l'inanition en enlevaient le plus grand nombre, et il arrivait même souvent que les servantes chargées de les soigner, s'en débarrassaient en les vendant ou en les empoisonnant (1).

C'est alors que parut Saint Vincent de Paul qui, aidé par les dons de la charité, vint au secours de ces malheureuses victimes, et fonda, à l'extrémité du faubourg Saint-Lazare, le premier établissement d'enfans trouvés. C'était, pour l'époque, la pensée la plus pieuse, la plus sublime; mais il faut bien constater dès à présent, que ce qui inspira Saint Vincent de Paul dans sa généreuse résolution, fut d'arracher ces enfans à une mort presque certaine rue Saint-Landry, et non la crainte du crime d'infanticide de la part de leurs propres mères. S'il eût pu lire dans l'avenir et prévoir qu'un jour la France entière serait inondée d'établissemens pareils à celui qu'il n'avait conçu que pour Paris, en raison de l'étendue de cette ville et du grand nombre de ses habitans, ce saint homme eut bien certai-

---

(1) Voir la vie de Saint Vincent de Paul, par M. Capefigue. Il y est dit que plusieurs fois des enfans ont été vendus un franc.

nement fait le sacrifice d'un projet qui portait avec lui le germe des plus coupables excès.

Ce ne fut que peu à peu et à la longue, que les abus purent se faire jour; car dans les commencemens ils furent facilemen tcontenus par l'empire des préjugés. Autrefois, on était sans pitié pour une fille-mère : les principes religieux étaient absolus et poussés à un tel rigorisme, que les jeunes filles tombées en faute ne voyaient souvent d'autre moyen d'échapper à la flétrissure qu'en devenant criminelles. Et, en effet, celle qui, par horreur du crime, ou par des sentimens naturels, prenait sur elle de braver l'opinion, était honteusement rejetée d'une société fanatique et implacable qu'animait la parole sans cesse menaçante des ministres de la religion. Il n'y avait plus de pardon possible pour l'impie qui avait transgressé l'un des commandemens de Dieu; elle était stigmatisée, damnée sans rémission. C'était la morale du temps; elle avait quelque chose de cruel et d'odieux; mais du moins c'était une barrière qui retenait la basse classe, et l'empêchait d'imiter les fâcheux exemples de dérèglement dont la haute société ne craignait point d'offrir le scandale; car on sait qu'en fait de bonnes et mauvaises mœurs, ce sont toujours les classes élevées qui donnent l'impulsion.

Mais si notre époque ne comporte plus l'emploi de moyens aussi puissans pour contenir les masses; si une morale plus douce permet à la jeune fille d'expier une première faute par un repentir sincère et une conduite irréprochable, à quoi sert d'encourager le libertinage par une trop grande indulgence? Car, qu'on n'en doute pas, c'est là le seul résultat qui soit sorti des règlemens administratifs actuellement en vigueur, et le seul que ces règlemens dussent évidemment produire. On aurait voulu favoriser la débauche et les mauvaises mœurs, qu'on n'aurait pas pu s'y prendre autrement qu'on ne l'a fait. Les preuves et les réflexions ne

me manqueront pas pour établir, d'une manière incontestable, qu'il n'y a rien de plus absurde, et en même temps de plus immoral que la législation actuelle sur les enfans trouvés.

La loi et les décrets interdisent la recherche de la maternité; ils prescrivent les plus minutieuses mesures pour recueillir les enfans abandonnés, de quelque âge qu'ils soient, et de quelque lieu qu'on les amène. Pour subvenir aux dépenses de ces enfans, on prélève une part sur le revenu des hospices; une autre part est laissée à la charge du département, et une troisième part est imposée à la commune soupçonnable, en tant qu'on peut acquérir des indices suffisans.

La première induction à tirer de cet état de choses, c'est que cette législation est en opposition expresse avec le Code civil, puisqu'elle accorde à la mère la faculté de disposer de son enfant à son gré, ce qui est formellement interdit par la loi civile, et d'en disposer par un abandon honteux plus déshonorant encore pour le fils que pour la mère, ce qui est contraire aussi à tous les règlemens administratifs, même en matière de simples délits de police. N'est-il pas indigne d'une époque de civilisation comme la nôtre, qui ne devrait faire éclore que les sentimens les plus honorables et les plus généreux, de voir la législation sur les enfans trouvés venir faire disparate, et rester inviolable malgré ses monstrueux abus, parce qu'aucune voix assez énergique ne s'élève pour la flétrir ?

On croit trouver une excuse à ce qui existe, dans l'intérêt qui s'attache à ces innocentes créatures, et l'on se figure avoir répondu à toutes les objections, en rejetant sur la démoralisation de la société, et notamment des basses classes, la nécessité d'avoir des hospices toujours prêts à recevoir ces enfans, afin de n'avoir pas à trembler pour leur existence. Ici, la question se divise nécessairement : il faut établir une distinction entre les villes et les

campagnes, sauf à examiner plus tard si les hospices d'enfans trouvés ont réellement pour effet d'empêcher les infanticides. Or, il est de fait que la campagne, à l'exception toutefois des centres manufacturiers, envoie, en général, fort peu d'enfans aux Hospices, parce que les mœurs y sont moins relâchées, et que la jeune fille qui a eu le malheur de se laisser entraîner dans une faute, conserve long-temps l'espoir, soit par une conduite désormais sans reproches, soit par les tendres soins dont elle entoure son enfant, de voir revenir à elle celui qui l'a rendue mère et qui est ordinairement connu de toute la localité. Il arrive même assez fréquemment que lorsqu'il n'y a plus à compter sur un rapprochement suivi de légitimation, la victime trouve à s'établir moins difficilement que le séducteur; car dès que l'opinion publique s'est calmée, chacun remarque et voit avec peine la sécheresse de cœur de l'un, son insensibilité à l'égard du malheureux petit être qui lui doit l'existence, tandis que les privations, la résignation et la conduite méritante de l'autre, font oublier sa faiblesse, et finissent souvent par la rendre digne d'intérêt et d'estime.

Ainsi, j'affirme, et l'expérience d'ailleurs démontre que ce sont les villes et les centres manufacturiers qui fournissent aux Hospices le plus d'enfans trouvés, non pas, bien entendu, parce que les individus des deux sexes s'y trouvent réunis en plus grand nombre, ce qui serait une grande naïveté indigne d'un sujet aussi grave, mais, toute proportion gardée, à cause de la dépravation plus profonde qui s'est emparée de tous les grands centres de populations. C'est donc cette dépravation qui, dit-on, oblige à conserver intacts les Hospices et les tours, si l'on veut éviter de plus grands malheurs. Mais ce raisonnement n'est que spécieux et ne répond pas à la difficulté à résoudre; car, c'est précisément la facilité avec laquelle les enfans sont admis, et le mystère dont on aide à couvrir une action coupable,

qui rendent les mères dénaturées, et précipitent la jeunesse dans le désordre et l'immoralité. Ce sont là les vraies et les seules causes d'un mal qu'on a laissé se développer à l'aise, et qui a déjà jeté de si profondes racines dans le pays. Et, en effet, je le demande à toutes les personnes de bonne foi : quand on autorise une mère à abandonner son enfant, comme si, pour s'en débarrasser, elle le conduisait à la voirie; quand on permet à la fille de se livrer aux jouissances les plus folles et les plus méprisables en l'affranchissant, par avance, des charges qui pèseraient sur son avenir, et au jeune homme de mener la vie la plus déréglée et la plus répréhensible, sans avoir à en calculer les suites, que fait on autre chose, sinon de semer la corruption dans les masses? C'est ainsi qu'on éteint chez les individus tout sentiment de noble émulation et de considération, tout désir de prendre dans la société un rang honorable, l'idée du bonheur si pur et si honnête que procure l'état de père ou de mère de famille, et le besoin du maintien de l'ordre social; c'est ainsi, en un mot, qu'on habitue les populations à préférer le plaisir aux devoirs, le célibat au mariage, et l'opprobre à l'honneur.

D'où vient donc que nos lois civiles soient si sages et si prévoyantes, et que les règlemens administratifs qui en devraient être le complément, soient encore si imparfaits? On est parvenu à en faire deux législations distinctes, et qui semblent se contredire. La loi civile est chargée d'organiser la société, de la perfectionner, et de définir la condition et les droits de chacun. La loi administrative, au contraire, accorde des pleins pouvoirs aux délégués du pouvoir exécutif; elle régularise les abus qui peuvent se glisser au sein de cette même société, de manière à ce qu'ils ne puissent point devenir nuisibles à son existence; mais elle ne s'occupe ni de moralité, ni de perfectionne-

ment. C'est, sans doute, ce qui explique comment on a osé écrire dans la loi administrative, *l'ouverture des tours dans les Hospices, la réception, sans contrôle, des enfans abandonnés, et le prélèvement sur la généralité des contribuables des fonds nécessaires à leur entretien.*

Prétendre que c'est faire acte de charité que de tolérer l'admission des enfans dans les tours, est un contre-sens qui révolte l'humanité, et à la fois une offense à la morale, à la nature et à la religion. Il est prouvé que livrer ces enfans aux Hospices, c'est les exposer à une mort presque certaine, et condamner le peu qui échappent à mener toute leur vie l'existence la plus misérable, et presque toujours à grossir le nombre des femmes perdues, des mendians ou des malfaiteurs, qui tourmentent et infestent la société.

Ces vérités se retrouvent dans les savantes discussions de M. Duchâtel, ancien ministre des finances; elles ont été proclamées par M. le comte de Bondy, ancien préfet de la Seine, et, chaque année, elles acquièrent encore un nouveau degré d'évidence par les rapports et les tableaux présentés aux conseils généraux sur la situation des Hospices. Il me serait facile, par des exemples et par des chiffres, de fournir aussi mon contingent de preuves; mais je craindrais, en entrant dans des détails, d'être obligé de relever quelques particularités fâcheuses pour certains établissemens que je ne veux point nommer. Mon but, d'ailleurs, n'est point d'attaquer les abus qui existent sur tel ou tel point, mais bien de démontrer combien tout est vicieux dans la législation, dans les règlemens et dans le système qu'on s'obstine à suivre.

Plus on réfléchit à la facilité du dépôt dans les tours, et au secret assuré à ceux qui disposent avec tant de cruauté de l'état, de l'avenir et de l'existence d'un enfant, et plus

on trouve ces ménagemens indignes d'une nation qui se glorifie de l'épurement de ses mœurs, et de son admiration pour toute action honorable qui tend à rehausser l'humanité. Quand on pense que les tours reçoivent, sans la moindre difficulté, les enfans provenant du libertinage le plus effronté, de mariages illégitimes, de père et de mère dénaturés qui n'ont pas même la misère pour prétexte; quand on découvre que pour profiter des mois de nourrice, d'une layette ou d'autres menues charités, des mères n'hésitent pas à risquer la vie de leurs enfans; quand il est avéré que les ennuis et les dépenses de l'éducation des premières années, deviennent la cause de dépôts nombreux, et que les Hospices sont à chaque instant trompés par des spéculations honteuses du genre de celles révélées par M. le comte de Bondy et par les préfets qui s'occupent activement d'une réforme; quand, dis-je, on est témoin de toutes ces indignités, et qu'on voit en même temps l'autorité y assister silencieuse et impassible, on se sent le cœur navré, et l'on ne sait pas vraiment laquelle est la plus coupable, ou de la perversité qui se porte à de semblables excès, ou de l'indulgence administrative qui les tolère.

Un fait constant, c'est que les enfans trouvés, du moins le plus grand nombre, proviennent de la misère et surtout du libertinage. Or, le libertinage est, en général, une des habitudes malheureuses de la jeunesse. C'est chez elle une incontinence passagère, un temps de folie pendant lequel elle s'efforce à se dérober aux conseils de la raison; mais si le jeune âge est l'époque de la vie où les passions sont les plus vives, c'est aussi celle des sentimens les plus honnêtes et les plus généreux. Si la jeune fille avait la perspective de rester seule chargée toute la vie, au milieu des chagrins et des privations, d'un enfant dont la loi lui défendrait de se séparer sous les peines les plus sévères; si le jeune homme

avait à réfléchir, de son côté, sur le déshonneur et la misère de celle qu'il aurait séduite et abandonnée; si tous deux enfin avaient, au préalable, à calculer les conséquences de leur inconduite, au lieu d'avoir à leur disposition un moyen prompt et sûr d'anéantir les traces de leur faute et de se soustraire aux remords inséparables d'une mauvaise action, il est probable que le libertinage perdrait de son intensité et qu'une grande partie du mal disparaîtrait..

Je veux admettre même, que les désirs sensuels l'emportent sur le devoir et la réflexion. Dans ce cas, je demanderais comment une jeune fille devenue mère, et obligée de travailler jour et nuit pour nourrir elle et son enfant, pourrait se hasarder à en avoir un second? Je me figurerais, au contraire, que ses regrets, son dénuement, ses fatigues journalières et le mépris qui l'accompagnerait partout, produiraient une profonde impression sur l'esprit de celles qui se sentiraient portées aux mêmes égaremens. Une fille, avec un enfant dont elle prendrait soin, pourrait encore, comme je l'ai fait observer plus haut, aspirer à se faire oublier par la sagesse de sa conduite; tandis qu'en lui fournissant les moyens de se défaire de cet enfant, rien ne l'empêche plus de s'adonner à la débauche, et souvent de pervertir, par son exemple et ses conseils, d'autres jeunes filles inexpérimentées qui bientôt se livreraient, à leur tour, à tous les excès du libertinage si largement doté par une administration qui ne sait pas même en apercevoir les dangers. C'est, je l'avoue, un raffinement de philanthropie qui échappe à ma pénétration.

On donne pour excuse de ce mysticisme, la peur de l'infanticide. Je le concevrais pour la moralité du fait; mais si c'est pour le fait en lui-même, c'est-à-dire la crainte d'exposer la vie des enfans, je suis d'un sentiment opposé; car je regarde la mort comme plus certaine

dans les Hospices que partout où les enfans recevraient les soins maternels, quels qu'ils pussent être. Ainsi, en ne consultant que l'intérêt de cet enfant et en examinant consciencieusement lequel vaut mieux pour lui, ou d'employer des moyens coërcitifs pour contraindre sa mère à le garder avec elle, ou de l'enfouir dans un Hospice, afin d'éviter que cette mère n'attente à ses jours pour s'en débarrasser, je crois que toutes les ames honnêtes donneront la préférence à la première proposition qui est plus vraie, plus charitable, plus honorable à soutenir, et qui aurait de plus pour conséquence immanquable, d'opposer une digue à la multiplication des enfans naturels.

La perte d'un enfant, par défaut de soins, est aussi affligeante, aussi douloureuse pour l'humanité, que le serait celle d'un enfant immolé par sa propre mère; ce n'est que par l'idée que nous nous en faisons, que cette dernière action est, à nos yeux, plus atroce; car, en définitive, le résultat est le même; c'est, j'en conviens, un paradoxe outré: l'on me rendra bien la justice de croire que je n'entends en rien faire l'apologie de l'infanticide; j'explique donc ainsi ma pensée: Une mère qui s'est senti l'affreux courage de disposer des jours de son enfant, aura peut-être réfléchi à la triste destinée qui lui était réservée en ce monde, à une vie toute d'opprobre et de misère, et dans un moment de remords et de délire, elle aura pu porter sur lui une main criminelle; mais en quoi donc serait-elle plus coupable, plus dénaturée que la mère qui repousse avec dureté un enfant prêt à lui sourire et à lui tendre les bras, et le jette dans une Hospice avec la certitude que la mort l'y attend, et que si, par hasard, il résiste aux souffrances qui sont si injustement son partage, il n'aura jamais devant lui qu'un avenir de misère et de désespoir, et portera toute sa vie le stygmate de l'infamie?

Si encore on eût réussi, par les tours et les Hospices

d'enfans trouvés, à nous délivrer des infanticides, ou seulement à les rendre moins fréquens, je concevrais le maintien et l'accroissement de cette dépense; je continuerais de même à la trouver dangereuse et immorale; mais je me garderais bien de m'élever contre une institution qui aurait racheté le vice de son origine par les services qu'elle aurait rendus à l'humanité. On s'imagine que la suppression de ces établissemens serait un arrêt de mort prononcé contre les enfans naturels; eh, mon Dieu! qu'on se rassure; si les peines étaient sévères et la loi exécutée avec rigueur, il se ferait moins d'enfans illégitimes, mais il ne se commettrait ni plus ni moins d'infanticides. Ces horribles actions procèdent chez quelques femmes d'un excès de dépravation, chez quelques autres de la crainte du déshonneur; et la preuve, c'est que, malgré la proximité et la multiplicité des tours, malgré la facilité qu'ont ces femmes de faire disparaître leurs enfans, les cours d'assises ont journellement à s'occuper de crimes de ce genre, crimes qui ne devraient jamais trouver d'excuse, et qui cependant restent presque toujours impunis par l'inconcevable indulgence des jurés. Il y a long-temps qu'en Angleterre on a senti les abus et le ridicule des Hospices d'enfans trouvés, et qu'on en a fait justice. Le *Foundling Hospital* de Londres, fondé à grands frais et avec un grand luxe, a reçu une autre destination. Dans presque toute l'Allemagne, on ne trouve pas d'Hospices d'enfans trouvés; il n'en existe ni en Suisse, ni aux Etats-Unis, et cependant, le nombre des infanticides n'est pas plus considérable partout où ces établissemens manquent, qu'en France où ils sont répartis avec profusion.

Les hommes les plus graves et les plus instruits ont cherché à approfondir la même question, et l'ont résolue dans un sens contraire à ce qui se pratique chez nous. Un M. Gouroff, de Mayence, a publié, sur les enfans

trouvés, un travail rempli des vues les plus utiles, des faits les plus intéressans; j'y ai remarqué le passage suivant que je transcris comme pièce à l'appui de mon opinion.

« Mayence, dit M. Gouroff, n'avait pas d'établissement » d'enfans trouvés, et depuis 1799 jusqu'en 1811, il n'y » eut d'exposés que 30 enfans, soit 2 à 3 par an. Napoléon » qui s'imaginait qu'en multipliant les maisons d'enfans » trouvés, il multiplierait les soldats et les matelots, or- » donna d'établir un tour dans cette ville. Ce tour fut ou- » vert en 1812 et subsista jusqu'en 1815: pendant ces trois » ans, la maison reçut 516 enfans abandonnés; soit 172 » par chaque année. En 1815, le Grand-Duc le fit suppri- » mer; alors tout rentra dans l'ordre, et on ne vit dans le » cours des années suivantes que 7 enfans d'exposés. »

L'année dernière, M. Delessert, dans un discours fort remarquable, a dit que, pendant les douze dernières années, il y avait eu, en France, 360,000 enfans remis dans les Hospices, et que sur ce nombre il en était mort 230,000; ce qui porte la mortalité à près des deux tiers des enfans abandonnés. Voilà ce qu'on appelle de la charité; voilà ce qui excite l'admiration de nos modernes philanthropes. Ce n'est pas tout; M. Delessert affirme qu'on reçoit également à Lyon tous les enfans trouvés du Piémont, de la Savoie et des Etats voisins. Enfin, dit-il, « la moitié meurt dans le » premier âge, et ceux qui survivent étant presque tous » faibles et débiles, deviennent mendians pour la plupart, » ou sont obligés de demander à rentrer dans les hospices. » Ces faits parlent assez haut pour n'avoir besoin d'aucun commentaire. A la vérité, le président de l'administration des hospices de la ville de Lyon, M. Terme, a pris la défense de son administration, pour détourner les reproches qu'on aurait pu faire peser sur elle, et il s'en est tiré avec beaucoup de talent et une rare habileté dans le discours par lui prononcé, lors de sa réception à l'académie de

Lyon. Mais un esprit aussi éclairé que le sien ne pouvait pas se refuser à l'évidence des abus qui existent dans l'organisation même de ces établissemens. Ses explications sont empreintes d'une franchise qui lui fait honneur, et qui a déjà fait faire un pas immense vers la solution de la question. Cet administrateur insiste pour qu'on conserve les Hospices; mais la suppression des tours ne lui paraît devoir éprouver aucune difficulté; voici comment il s'exprime à cet égard :

« Oui, les expositions sont encore trop nombreuses; nos » mœurs ont gagné; l'aisance commune s'est accrue; notre » population est à la fois plus éclairée et plus heureuse, » et cependant les expositions sont restées ce qu'elles » étaient il y a cent ans. Si vous en cherchez la cause, » vous la trouverez dans la facilité donnée à l'exposition » des enfans. Rendez les expositions plus difficiles; que » ceux qui en font un infâme métier soient reconnus; *sup-* » *primez les tours;* ordonnez que les enfans abandonnés » seront reçus le jour et à bureau ouvert, et vous verrez » les expositions diminuer. »

Ainsi donc, il est constant qu'il n'y a plus aujourd'hui divergence, quant à la nécessité de commencer une première et prompte réforme par la suppression des tours. Mais tout le mal n'est pas là, et M. Terme lui-même reconnaît implicitement, en demandant que les enfans soient reçus *le jour et à bureau ouvert*, combien il est contraire à la morale et aux lois d'admettre un enfant sans pouvoir exiger de la personne qui le présente, la déclaration de la commune et de la famille auxquelles il peut appartenir. Hé quoi! nous avons refusé à l'administration des Hospices le droit de s'informer de l'origine d'un enfant; nous lui avons imposé l'obligation trop facile à remplir et dont elle ne s'est malheureusement que trop bien acquitté, de recevoir, sans la moindre difficulté, et sans se permettre la

moindre question, tous les enfans qu'on lui a amenés, naturels ou légitimes, étrangers ou français, riches ou pauvres, tous y sont entrés pêle-mêle, et y ont été soumis au même régime et aux mêmes humiliations; mais, malheureux que nous sommes! parmi ces victimes entassées, peut-être y en avait-il auxquelles la loi si pointilleuse en matière de minorité, devait une protection spéciale, et qui cependant ont été dépouillés de leur état et de leur fortune par la cupidité de leurs parens. Et lors même qu'il n'y aurait eu que des enfans de pauvres, leur sort en serait-il moins à plaindre et leurs droits moins sacrés?

Nous osons nous vanter de notre philanthropie, mais nous sommes plus barbares encore que les mères qui ont abandonnés leurs enfans. Et, en effet, tant que les enfans appartiennent à l'Hospice, nous les obligeons à porter un costume qui les désigne au mépris public. S'ils sortent de ces établissemens, ils ne peuvent ni voyager, ni se marier, ni même servir la patrie: ils ne peuvent, en un mot, rien entreprendre ni faire un seul pas, sans que leur condition d'enfans trouvés ne les accompagne partout. Est-ce que la charité chrétienne peut vouloir que des enfans soient punis toute leur vie d'une faute qui n'est pas la leur? Voyez quelle inconséquence, quelle inhumanité! la législation assure aux parens une monstrueuse impunité, et c'est sur de malheureux enfans que retombe le courroux de la société outragée! on les laisse végéter misérablement; on les fatigue de la tache de leur origine, et on les torture moralement et physiquement jusqu'à ce qu'enfin ils succombent à une suite non interrompue de privations, d'humiliations et de souffrances.

Je viens de parler d'enfans trouvés que la loi civile appelait peut-être à une heureuse existence; ce n'est point là une supposition de ma part; il suffit, pour s'en convaincre, de compulser les rapports des différens préfets

qui ont tenté les échanges et les déplacemens. On y verra que le nombre des enfans retirés par les nourrices ou par les parens, sur la menace de cette mesure, a toujours dépassé le tiers, et s'est quelquefois élevé à la moitié: ceux qui attribuent ces retraits à la subite affection de ces femmes pour leurs nourrissons n'en croient pas un mot. Je sais bien que c'est dans la classe laborieuse qu'on rencontre ordinairement le plus de bienfaisance et de sentimens charitables; mais, dans la circonstance actuelle, je me persuade que ce n'est pas au moment où les soins vont devenir les plus actifs, les plus fatiguans et les plus coûteux que les nourrices qui souvent manquent du nécessaire iraient, de gaîté de cœur, se charger d'enfans étrangers. Selon moi, le chiffre des enfans retirés est celui des enfans légitimes dont les droits sont et devaient rester garantis par la loi, tandis qu'ils ont été compromis par l'administration. Je dis que des moyens aussi honteux d'arracher quelques secours à la charité des Hospices, au lieu d'être tolérés avec tant d'indulgence, devraient conduire la mère qui s'y expose devant la justice du pays.

L'administration commence cependant à s'apercevoir que le mal est grave et a fait de rapides progrès; il faut qu'effectivement les abus et les vices de toutes natures se soient accrus dans une proportion bien alarmante, pour qu'elle sorte de son apathie, de son optimisme habituel, et s'effraie des conséquences d'une charité insatiable qui menace de devenir si funeste. C'est elle aujourd'hui qui témoigne le plus d'impatience et de déplaisir de ce que les budgets départementaux sont envahis par les dépenses des enfans trouvés, comme si le mal dont elle se plaint à présent n'était pas en partie son ouvrage. J'ai vu, en 1833, le département de la Haute-Loire avoir un budget de 207,000 f. de recette, et être obligé d'en distraire 80,000 pour combler le déficit des enfans trouvés, c'est-à-dire près des 4/10es des ressources départementales; et encore a-t-il fallu que

le Conseil général se montrât sourd aux réclamations et aux instances des Hospices, sans quoi l'allocation eût été encore plus considérable. Il est à remarquer que le Conseil général de la Haute-Loire s'est tenu constamment sur la défensive; car partout où a prédominé l'influence de l'autorité locale, les Hospices ont obtenu à peu près tout ce qu'ils ont demandé. Il est si doux pour un Administrateur général qui presque toujours est étranger et inconnu à un département, et qui, à cette époque de fréquens reviremens politiques, ne doit souvent y rester que l'espace de quelques mois, de renchérir sur ses prédécesseurs, et de marquer son passage par une sollicitude toute particulière pour les actes de bienfaisance et de charité. Il est vrai aussi de dire que les Membres des Conseils généraux, par une sensiblerie irréfléchie, ne se prêtent que trop à l'entraînement qui leur est communiqué, et que quand ils s'avisent de vouloir faire de l'opposition, le ministère est toujours là pour leur imposer silence, et pour soutenir, sans examen et sans restriction, l'infaillibilité de ses agens supérieurs. Aussi, qu'en résulte-t-il ? c'est que si, pour la dépense d'une année, une moyenne de 50 fr. suffit pour chaque enfant, l'année suivante ce sera 55 ou 60 fr. et ainsi de suite; parce que, quelles que soient les dépenses d'un Hospice, l'excédant reste toujours à la charge du département, et qu'il est de l'essence des établissemens de charité de spéculer sur les budgets départementaux pour arrondir et augmenter leurs revenus.

Voici le tableau des allocations accordées depuis 10 ans, par le Conseil général de la Haute-Loire, sur la demande et sur l'insistance du Préfet de ce département:

1826.....	40,000 f.	1831.....	60,000 f.
1827.....	40,000	1832.....	60,000
1828.....	45,000	1833.....	60,000
1829.....	45,862 73	1834.....	70,000
1830.....	60,000	1835.....	70,000

Ainsi, depuis dix ans, les allocations ont été presque doublées sans qu'on puisse savoir si cette progression est due uniquement à un plus grand nombre d'enfans admis, ou si les abus tolérés dans le régime et la comptabilité des Hospices n'y a pas contribué pour la plus forte part; car, malgré que l'administration ait, à diverses reprises, délégué des hommes habiles pour reconnaître la situation exacte des Hospices et en scruter la gestion, il n'a encore été pris aucune mesure qui réponde à l'objet de ces investigations, de sorte qu'on a vu partout se continuer la même négligence, le même désordre, j'allais presque dire la même dilapidation. Il existe, dans les archives du département de la Haute-Loire, un rapport très-savant et très-estimé de M. Tuja, aujourd'hui secrétaire général de la préfecture. Ce rapport qui, sans doute, est ignoré du Ministère, devrait être imprimé et distribué à tous les contribuables pour leur édification. Ils y verraient qu'à l'Hospice de Brioude « on a poussé la négligence, pour certains » enfans, jusqu'à ne pas marquer la date de la remise, et » à ne prendre ni le nom ni le domicile des personnes » chez lesquelles on les a laissés; en sorte que ces mal- » heureux enfans peuvent être vendus à des bohémiens » ou à des saltimbanques, ou condamnés aux travaux » les plus pénibles, sans pouvoir jouir de la protection de » la loi. »

Ils y liraient avec étonnement les paragraphes suivans, qui s'appliquent à l'Hospice d'Yssingeaux :

« Ici, ma tâche est pénible : l'Administration de ces » Hospices ne paraît pas avoir la moindre idée de compta- » bilité: elle n'a pu produire qu'un cahier informe, portant » la date du 15 mai 1822, et qui laisse tout à désirer sous » le rapport de l'ordre et de la clarté : confusion dans les » numéros, confusion dans les noms, obscurité dans le » nombre et l'existence des individus; absence complète

» de pièces justificatives; pas un certificat de Maire, pas » une quittance règulière; il n'existe pas de journal pour » constater le jour de l'entrée des enfans et établir les par- » ticularités qui les concernent.

» On ne s'y est jamais conformé à l'obligation de leur » mettre un collier scellé en plomb, pour s'assurer de leur » identité; on est convenu que beaucoup de filles y soient » nourrices de leurs enfans, reçoivent un salaire pour l'ac- » complissement du plus sacré des devoirs, et peuvent » y faire spéculation de leurs débauches.

» Le nombre des enfans à la charge de la maison, autant » que j'ai pu en juger en l'absence des renseignemens, est » de 150 à 180. »

Ce rapport est du mois d'octobre 1832. On peut le consulter et on y trouvera des observations judicieuses et des renseignemens plus curieux encore que ceux que je viens de citer. Mais revenons à mon sujet.

Il était établi, par le rapport de M. Tuja, que les déficits ne pouvaient provenir que d'une gestion inhabile et trop dispendieuse, et que, dans tous les cas, il était impossible qu'ils fussent constatés avec exactitude, à cause des vices d'organisation des Hospices d'arrondissement. Il était, par conséquent, avéré qu'en demandant chaque année de nouvelles augmentations, le Préfet ne pouvait s'appuyer que sur des documens imparfaits, et que le Conseil général était dans son droit en voulant discuter le mérite de ces allocations, et en les réduisant si elles étaient exagérées ou susceptibles d'amendemens. C'est alors que l'administration prit le parti de dénoncer au Ministère, non pas les abus, non pas les Hospices, mais le Conseil général lui-même qui ne se pliait pas avec assez de souplesse aux injonctions de l'Autorité départementale. On se doute bien que le Préfet eut raison, et que le Conseil général reçut une réprimande sévère; c'était dans l'ordre, et le Ministère se garda bien

d'y manquer. Voici en quels termes était conçue la réponse de M. Thiers, alors ministre des travaux publics :

« Je pensais attribuer une partie quelconque du fonds » commun alloué à votre département, à assurer le service » des enfans trouvés; c'est ce que j'eusse fait immédiate- » ment si je n'eusse pas voulu éviter de porter la pertur- » bation dans un service déjà réglé, et surtout si je n'eusse » pas été persuadé d'avance que le Conseil général, éclairé » sur les suites déplorables que pourrait avoir le système » adopté par lui, s'empressera, dans sa prochaine session, » de faire les dispositions nécessaires pour combler le dé- » ficit qu'a présenté le service des enfans trouvés en 1832.

» Si, contre mon attente, et, j'ose le dire, contre toute » probabilité, il en était autrement, j'userais immanqua- » blement de mon droit et je saurais assurer le service. »

Le ton tranchant et impératif de cette dépêche a pu satisfaire l'amour-propre du Préfet; mais, à coup sûr, le Ministre s'est trompé, s'il a cru produire sur l'esprit des Membres du Conseil général d'autre effet que de fortifier leur opinion dans ce qu'ils connaissaient déjà de la légèreté incroyable avec laquelle se traitent les affaires dans les sommités administratives dont le principal mérite est de ne jamais vouloir avoir tort.

Cependant, voilà que des expériences tentées dans un petit nombre de départemens, sont venues tout-à-coup réhabiliter les Conseils généraux et mettre en défaut la perspicacité de certains fonctionnaires. Une communication faite par le Gouvernement et insérée dans le *Moniteur* du 20 avril 1835, porte ce qui suit :

« Dans le département du Gers, le Préfet a obtenu, par » la seule annonce du déplacement, une diminution de » 5 à 600 enfans réclamés par leurs parens.

» Dans l'Isère, sur 1313 enfans appelés pour être » échangés, 874 ont été rendus à leurs parens ou gardés

» par les nourrices qui n'étaient, pour la plupart, que les » intermédiaires des familles.

» Dans la Charente, sur 876 enfans qui ont été appelés, » 651 ont été gardés.

» Dans le département de Maine-et-Loire, sur 2285 en- » fans, 1218 ont été retirés. Dans ce nombre, 440 enfans » ont été réclamés par leurs parens légitimes ou naturels; » 714 ont été gardés par leurs nourrices, mais on a cal- » culé que la moitié au moins était des prête-noms des » parens.

Une seconde communication faite tout récemment dans le *Moniteur* du 20 juin 1837, dit que depuis 1835, de semblables résultats ont été obtenus dans l'Aude, l'Aveyron, le Calvados, le Puy-de-Dôme et plusieurs autres départemens, et que :

« La suppression d'une partie des tours, le déplacement » des enfans et *une surveillance beaucoup plus active de la* » *part de l'Autorité supérieure*, sont les principales mesures » qui ont été employées pour parvenir à diminuer la dé- » pense des enfans trouvés qui menaçait d'absorber la plus » grande partie des ressources départementales. »

Ces faits prouvent jusqu'à la dernière évidence que si, depuis nombre d'années, les Conseils généraux n'eussent point été influencés ou réduits au silence, chaque département aurait employé en dépenses d'une utilité générale, plusieurs millions *que lui ont dévorés des charges abusives*, sans compter les dilapidations commises par les Hospices eux-mêmes. Ils donnent la mesure de l'immoralité des tours et des Hospices qui, en accueillant des enfans légitimes, les dérobent à l'action de la loi qui les protége. Sans doute, nous devons applaudir au zèle et aux bonnes intentions des Préfets qui viennent d'entrer dans la voie des réformes, mais le déplacement des enfans et la suppression des tours ne remédieront encore qu'à une très-

faible partie des abus. C'est au Gouvernement qu'il appartient de les extirper tous en frappant un coup décisif, c'est-à-dire, en prononçant tout à la fois la suppression des tours et des Hospices d'enfans trouvés; il est temps de mettre un terme à cet odieux trafic de chair humaine, et de réprimer la dépravation engendrée par ces établissemens.

J'ai annoncé, en commençant, que mon but était de prouver que tous ces faux brillans d'une philanthropie qui s'abuse elle-même ou qui nous trompe à dessein, devaient nous conduire à une misère générale et à une complète démoralisation. Ce jugement est sévère, mais il n'est que trop justifié par le peu de réflexion et de discernement avec lesquels les charités publiques sont conçues et organisées.

Je dis qu'en multipliant, comme on le fait, les établissemens de bienfaisance, c'est vouloir propager ce paupérisme dégoûtant que nous voyons s'étendre dans toute la France, et qui doit finir par épuiser la classe laborieuse sur laquelle il pèse de tout son poids. Qu'on soit bien convaincu que l'augmentation qui se remarque, chaque année, dans le nombre des pauvres, ne provient que de l'empressement avec lequel on accueille ceux qui pourraient travailler, mais qui préfèrent tendre la main; et qu'en croyant assister des malheureux, c'est le vice et la paresse qu'on encourage. Il faut encore qu'on sache bien que ce sont autant d'engagemens que l'on contracte, et, en cas de crise ou de disette, autant de mécontens et d'ennemis à contenir.

Je dis que l'organisation actuelle des Hôpitaux, et plus particulièrement dans les départemens, est vicieuse sous deux rapports capitaux : l'incapacité et l'extrême faiblesse

des Administrateurs, et la domination tyrannique des communautés religieuses qui s'enrichissent aux dépens des malades. C'est à ces deux causes principales que sont dus tous les abus dont fourmillent ces établissemens.

Je dis que les ménagemens dont on use à l'égard des prisonniers, et les attentions dont ils sont l'objet, sont autant de soufflets donnés à la justice; que la prétention de ramener les coupables à leur devoir par la douceur et la persuasion n'a encore abouti qu'à encombrer les prisons de malfaiteurs qui bravent plus que jamais et la société et les lois; et que le bien-être dont jouissent les détenus est du plus funeste exemple pour la classe laborieuse qui a souvent tant de peine à gagner un morceau de pain bien noir.

Je soutiens, relativement aux enfans trouvés, que les tours sont la honte de notre époque, et les Hospices eux-mêmes la source d'une immoralité et d'un libertinage qui ne connaissent plus aucun frein; que l'enfant dégradé, sans famille, sans avenir, est un être perdu; que la crainte des infanticides est un prétexte et non une raison péremptoire; puisque, malgré les tours et les Hospices, les Cours d'assises ont fréquemment de ces sortes de délits à juger, et que, d'ailleurs, les crimes qui se commettent chaque jour en silence sont bien autrement terribles que celui dont on veut se garantir.

Je soutiens enfin, que les nouveaux Hospices que l'on va construire pour les aliénés auront le sort des établissemens de bienfaisance, des Prisons et des Hospices d'enfans trouvés; c'est-à-dire que ces Hospices ne seront pas fondés pour les aliénés qui existent, mais qu'on ira déterrer assez d'aliénés pour encombrer ces nouveaux établissemens, et pour achever de dévorer les budgets départementaux. Je puis me tromper, mais telle est mon opinion, et l'on re-

connaîtra plus tard que je n'aurai malheureusement dit que trop vrai.

Je ne m'attends pas à porter de sitôt, dans les esprits, la même conviction que celle qui m'anime; il faudrait, pour une pareille tâche, une plume plus exercée et plus éloquente que la mienne; mais je déclare que je ne donnerai ni paix ni trève à tous ces abus que je n'en aie obtenu la répression. Il n'est pas temps encore de proposer un plan de conduite et de réforme; il faut auparavant que le principe soit admis, et l'on peut être certain qu'alors les moyens d'exécution ne seront pas difficiles à trouver.